

DECISION DU PRESIDENT.CA 035-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demandes de tarifs du Centre Jean Bodin – Faculté de droit, économie gestion

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver le tarif du colloque La Compliance en droit fiscal, organisé le jeudi 08/12/2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint
chargé de la formation et de la
vie des campus

Michel VERON

Signé le 15 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16 mars 2022



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
COLLOQUE : La Compliance en droit fiscal le jeudi 08/12/2022	Nom de la structure			Laboratoire Centre Jean BODIN
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Participants	COL22COM	45,45 €	911EA20	Montant 50 TTC

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS	2 200,00 €	INSCRIPTIONS PAYANTES	
		montant HT Etudiants Nb participant montant TTC Etudiants	
			- €
		montant HT Personnels Nb participant	
			- €
		montant HT Nb participant	
		45,45 € 5	250,00 €
FRAIS D'HEBERGEMENT DES CONFÉRENCIERS	700,00 €	montant HT Nb participant	
			- €
		montant HT Nb participant	
			- €
FRAIS DE RESTAURATION (pauses café,)	340,00 €	FINANCEMENTS ATTENDUS	
Déjeuner (12 x 30)	360,00 €	UA	1 000,00 €
dîner la veille (5x30)	150,00 €	ALM	500,00 €
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS (salles, vidéo projecteur...)		CERGY PARIS UNIVERSITE	800,00 €
Salles de la faculté DEG		UFR DEG	500,00 €
AUTRES FRAIS (tirages actes, communication : programmes, affiches)	300,00 €	FINANCEMENTS ACQUIS*	
		CJB	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 050,00 €	TOTAL RECETTES	4 050,00 €

Le responsable de l'organisation du colloque
 Nom LAMBERT-WIBER Sophie
 Date 11/01/2022
 Signature 

CONTRÔLE BUDGETAIRE Budget équilibré

Si vous avez bénéficié d'un soutien des collectivités, un rapport d'activité et un bilan financier seront demandés à l'issue de la manifestation.

* les financements MIR sont exclus des recettes